

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 7 septembre 2021, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire, préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel
Madame Denise Villeneuve
Madame Sara Perreault
Madame Valérie Roy

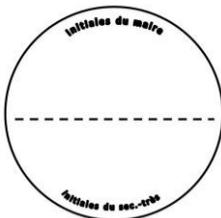
Est absente madame Carmen Gravel

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

8 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des 2 et 16 août 2021
03. Dossiers généraux
 - a) Avis de motion R-863 Tarification vidange fosse septique
 - b) Adoption projet R-863 Tarification vidange fosse septique
 - c) Achat de terrain rue Tremblay
 - d) Dépôt des états financiers intérimaires
 - e) Affectation surplus libre
 - f) Dépôt rapport financier 2020 Développement St-Honoré
 - g)
04. Service incendie
 - a) Rapport de comité
 - b)
05. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Soumission réparation des entrées rue Hôtel-de-Ville
 - c)
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adoption R-859 concernant le zonage
 - c) Adoption R-860 concernant le zonage
 - d) Avis de motion R-861 concernant le zonage
 - e) Adoption 1^{er} projet R-861 concernant le zonage
 - f) Adoption 1^{er} projet R-862 concernant le zonage
 - g) Nomination rue Oxford
 - h) Cour municipale – Jimmy Duguay
 - i) Demande de dérogation mineure Immeuble Pro-Gab
 - j)



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Demande aide-financière Cadets
- c) Demande d'appui – CPE La Cajolerie
- d) Dépôt rapport financier 2020 Centre récréatif
- e)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

305-2021

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sara Perreault l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

306-2021

2. Acceptation des procès-verbaux des 2 et 16 août 2021

Il est proposé par Denise Villeneuve
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

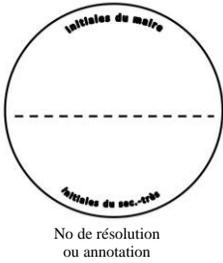
QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions des 2 et 16 août 2021.

3. Dossiers généraux

307-2021

3. a) Avis de motion R-863 Tarification vidange fosse septique

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Denise Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 863 afin de modifier le règlement no. 838 ayant pour objet d'établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées et des ICI.



308-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3. b) Adoption projet R-863 Tarification vidange fosse septique

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 863

Ayant pour objet d'établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées et des ICI et modifiant le règlement 838

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.01 à 244.10 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), la Ville de Saint-Honoré peut adopter un règlement pour établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques des résidences isolées et des ICI.

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un mode de tarification pour la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière du conseil tenue le 7 septembre 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le règlement 838 doit être modifié pour se conformer aux modalités de collecte établies par la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le règlement numéro 863, et qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

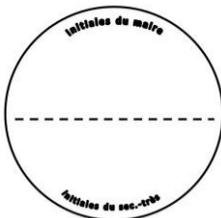
ARTICLE 1 *Objet*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 *Tarification*

Le mode de tarification établi pour la vidange de chaque fosse septique est payable par le propriétaire et est fixé à :

- Pour chaque unité de logement, maison, partie de maison ou bâtiment occupé à des fins d'habitation et/ou à des fins résidentielles vidangée aux 2 ans: 60\$
- Pour chaque résidence saisonnière, vidangée aux 4 ans : 30\$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Pour chaque ICI, vidangée aux 2 ans60\$
- Pour chaque ICI, vidangée chaque année
Par fosse, jusqu'à 4 390 litres.....120\$
Pour chaque litre supplémentaire 0,0315\$/litre
- Pour chaque fosse à rétention vidangée 1 fois par année120\$
- Pour chaque fosse à rétention, vidangée 2 fois par année240\$
- Pour chaque fosse à rétention, vidangée 3 fois par année360\$

Note : lorsque le propriétaire d'une unité de logement peut faire la preuve que moins de deux personnes y habitent et que le système septique est conforme, la municipalité peut la considérer comme une résidence saisonnière après demande écrite du propriétaire et inspection par le service d'urbanisme.

ARTICLE 3 *Modalité de fonctionnement*

3.1 Délai de vidange

Selon le type de vidange prévue à l'article 2.

3.2 Période de vidange

De mai à octobre du lundi au vendredi inclusivement

3.3 Entrepreneur

L'entrepreneur responsable de la vidange sera sélectionné par la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

3.4 Accès

L'entrepreneur se présentera à l'adresse où doit être effectuée la vidange après avoir transmis un avis au préalable. Le propriétaire n'est pas obligé d'être présent lors de la vidange.

Le couvercle de l'installation septique doit être visible et accessible.

3.5 Vidange supplémentaire

Pour les installations nécessitant une vidange plus fréquente que celle planifiée par la Ville, le propriétaire concerné doit prendre entente avec un entrepreneur pour ces vidanges supplémentaires, et ce, aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4

Le règlement 838 est modifié par le présent règlement

ARTICLE 5 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir rencontré toutes les formalités prévues par la loi.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 7 septembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

309-2021

3. c) Achat de terrain rue Tremblay

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire, Bruno Tremblay et le directeur général, Stéphane Leclerc à signer un contrat notarié pour l'achat d'une partie du lot 5 732 347 donnant sur la rue Tremblay avec monsieur André Houde pour la somme de 25 000\$.

310-2021

3. d) Dépôt des états financiers intérimaires

Il est proposé par Denise Villeneuve
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit fait le dépôt des états financiers intérimaires en date du 31 août 2021 qui présente les résultats suivants :

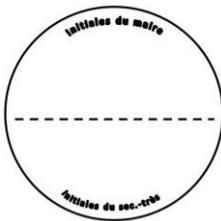
- Activité financière surplus : 2 090 541.15\$
- Activité investissement à financer : 1 030 938.05\$

311-2021

3. e) Affectation surplus libre

Il est proposé par Lynda Gravel
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit affecté 100 000\$ aux activités d'investissement pour financer l'achat de terrain sur la rue Tremblay, le resurfaçage rural et la préparation des terrains du parc industriel chemin du Volair.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

312-2021

3. e) Dépôt rapport financier 2020 Développement St-Honoré

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvé le rapport financier de 2020 de Développement St-Honoré
qui présente un surplus de 4 935\$.

4. Service incendie

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport.

5. Service travaux publics

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

313-2021

5. b) Soumission réparation des entrées rue de l'Hôtel-de-Ville

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour la
réparation des entrées rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU QU'un soumissionnaire a déposé son offre, soit :
Asphalte Henri Laberge Inc. 34 244.06\$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé
par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la
soumission d'Asphalte Henri Laberge Inc. pour la réparation des entrées rue de
l'Hôtel-de-Ville au montant de 34 244.06\$ (tti)

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

314-2021

6. b) Adoption R.859 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 859

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 en permettant la construction de bâtiment(s) accessoire(s) en cours avant et/ou latérale sous certaines conditions dans les zones 23 Rec, 24 V et 25 V par l'ajout de la N-85

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 juillet 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 859 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

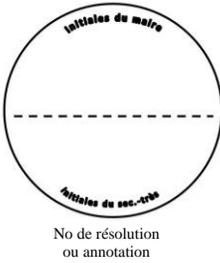
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'ajouter à la grille des spécifications des zones 23 Rec, 24 V et 25 V la N-85 qui est créée pour permettre la construction de bâtiment(s) accessoire(s) en cours avant et/ou latérale sous certaines conditions.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 4

La note N-85 est créée et se lit comme suit :

N-85 Il est permis d'implanter les bâtiments accessoires en cours avant et/ou latérale aux conditions suivantes :

1. De ne pas être implanté en façade du bâtiment principal, à moins que la profondeur de la cour avant excède vingt mètres (20 m)
2. De respecter au minimum au moins 50% de la marge prescrite.

ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

315-2021

6. c) Adoption R-860 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 860

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 en modifiant la grille des spécifications de la zone 211R dans le but de permettre l'usage unifamilial jumelé dans les usages principaux autorisés

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 5 juillet 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 860 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la grille des spécifications de la zone 211R dans le but de permettre l'usage unifamilial jumelé dans les usages principaux autorisés ainsi que les dispositions spécifiques s'y rattachant.

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

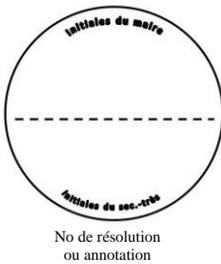
ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 2 août 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

316-2021

6. d) Avis de motion R-861 concernant le zonage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Valérie Roy donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 861 ayant pour objet de modifier l'article 5.5.5.5 du règlement de zonage 707 en changeant le terme « parc de maison mobile » pour « résidence de type maison mobile »

317-2021

6. e) Adoption 1^{er} projet R-861 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 861

Ayant pour objet de modifier l'article 5.5.5.5 du règlement de zonage 707 en changeant le terme « parc de maison mobile » pour « résidence de type maison mobile »

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

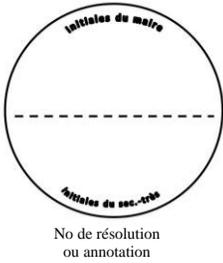
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 7 septembre 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 861 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier l'article 5.5.5.5 du règlement de zonage pour changer le terme « parc de maison mobile » pour « résidence de type maison mobile ».

ARTICLE 4

L'article 5.5.5.5 se lira comme suit :

Toute piscine doit être éloignée d'une distance minimale d'un mètre cinquante (1,5 m) de tout bâtiment et à deux mètres (2,0 m) d'une limite d'emplacement. Dans le cas d'un parc d'une résidence de type maison mobile la distance peut être réduite à un mètre (1,0 m). Tout équipement dont origine du bruit tel que pompe ou système de filtration doit être localisé à au moins deux mètres (2,0 m) de la ligne d'emplacement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

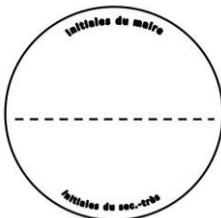
Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

318-2021

6. f) Adoption 1^{er} projet R-862 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 862

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 en modifiant la grille des spécifications de la zone 222C dans le but d'enlever l'usage multifamilial dans les usages principaux autorisés.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 16 août 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 862 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

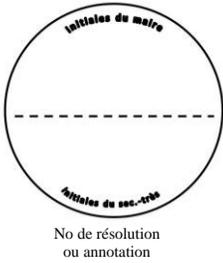
Le présent règlement a pour but de modifier la grille des spécifications de la zone 222C pour enlever l'usage multifamilial.

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 septembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

319-2021

6. g) Nomination rue Orford

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle rue est en construction dans le Domaine du Parc;

CONSIDÉRANT QU'il faut identifier cette nouvelle rue;

CONSIDÉRANT QUE le nom des nouvelles rues dans ce secteur est en rapport à des noms de parcs;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenu le nom « Orford» à ladite rue et qu'une demande soit adressée à la Commission de Toponymie de rendre officiel le nom de cette rue.

QUE soit annexé le plan cadastre à la présente demande.

320-2021

6. h) Cour municipale – Jimmy Duguay

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé par Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit transféré à notre service juridique, le dossier suivant pour poursuite en Cour municipale, contrevenant au règlement de zonage 707 :

- Chantale Simard et Jimmy Duguay, 771 rue des Grands-Boisés – Conteneur

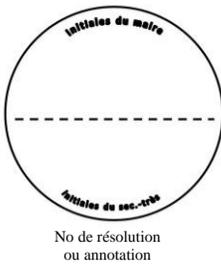
321-2021

6. i) Demande dérogation mineure – Immeuble Pro-Gab (19-2021)

ATTENDU QUE Immeuble Pro-Gab fait l'acquisition d'une partie du lot 5 732 347;

ATTENDU QUE leur projet de départ était de construire un 4 logements sur 2 étages sur le lot au complet;

ATTENDU QUE suite à des questionnements des voisins, un immeuble de 2 étages ne serait pas adéquat sur ledit terrain;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE Immeuble Pro-Gab a accepté de modifier son projet et de construire 2 jumelés;

ATTENDU QUE les marges latérales ne peuvent être respectées pour les modèles de jumelé à y être construit;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères :

- QUE l'orientation préliminaire du Conseil est d'accepter une dérogation avec les marges latérales réduites.
- QUE soit publié un avis public indiquant les marges d'implantation dérogatoires pour ledit projet de deux jumelés.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Limite de 1 mètre pour maison mobile

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Madame Denise Villeneuve donne un compte rendu sur le lancement de la programmation pour l'automne 2021.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport du comité

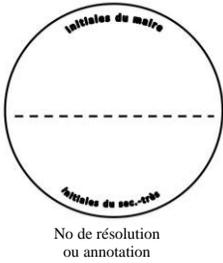
Madame Denise Villeneuve donne un compte rendu concernant les activités de la bibliothèque, l'AFÉAS, la MADA, l'Âge d'or et le Jardin du coin.

8. b) Demande aide financière Cadets

Il est proposé par Lynda Gravel
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit accordée une aide financière de 300\$ à l'Escadron 92 pour les activités et l'instruction des cadets.

322-2021



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

323-2021

8. c) Demande d'appui – CPE La Cajolerie

CONSIDÉRANT le manque de place en service et les listes d'attente qui ne cessent d'augmenter;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs de la politique familiale de la ville est d'assurer un milieu favorable au développement de la famille et de contribuer à l'amélioration des services en faveur des familles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parents sont confinés à la maison, faute de place en service de garde et que ces parents sont des ressources pour le maintien et la relance de l'économie québécoise et parfois même des travailleurs ou des travailleuses de services essentiels, dont la société n'a pas les moyens de se priver;

CONSIDÉRANT QUE le CPE La Cajolerie s'est montré intéressé à être le promoteur du projet de développement d'une deuxième installation à St-Honoré.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de St-Honoré appuie la demande au CPE La Cajolerie et à son directeur général, M. Stéphane Claveau, dans sa démarche auprès du ministère de la Famille, afin d'implanter une deuxième installation de 62 nouvelles places pour le CPE La Cajolerie.

324-2021

8. d) Dépôt rapport financier 2020 Centre récréatif

Il est proposé par Denise Villeneuve
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvé le rapport financier de 2020 du Centre récréatif qui présente un surplus de 10 419\$.

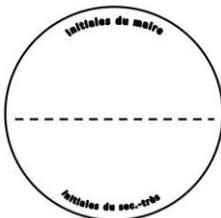
325-2021

9. Comptes payables

Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Lynda Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en août au montant de 307 228.93 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 2 septembre 2021 et autorise le paiement des comptes au montant de 1 680 418.76 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 2 septembre 2021.

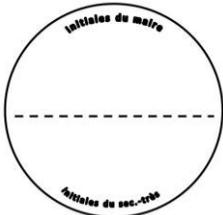
ABTECH SERVICES POLYTECHNIQUES INC.	167.86 \$
ARC DOCUMENT SOLUTION	907.54 \$
ASPHALTE HENRI LABERGE INC.	101 131.96 \$
ASPHALTE JEAN-YVES LABERGE ET FILS INC.	126 983.56 \$
ASPHALTE SARDAX	1 092.26 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	111.43 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

BELL RÉCLAMATIONS – MONTRÉAL	1 824.61 \$
BÉTON RÉGIONAL INC.	1 143.43 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	438.72 \$
BRANDT TRACTOR LTD.	514.88 \$
BRIDECO LTEE	18 585.85 \$
CAMIONS AVANTAGE	321.43 \$
CAUCA – CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE	191.60 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	586.15 \$
CLOTURES CLERMONT INC.	1 471.62 \$
CONSEILLERS FORESTIERS ROY	1 954.58 \$
CONSTRUCTION J.&R. SAVARD	17 861.37 \$
CONSTRUCTION S.R.B.	650.88 \$
LA COOP	1 054.68 \$
CROIX ROUGE CANADIENNE	250.00 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	110.38 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	170.00 \$
ED PRO EXCAVATION	52 327.42 \$
ELECTRICITE J.A.B.	1 002.59 \$
ENVIROMAX INC.	8 827.22 \$
ENVIRONEX EUROFINIS	5 763.01 \$
ENVIRONNEMENT CA	2 092.55 \$
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	131.59 \$
EXTINCTEURS SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	19.26 \$
FERBLANTERIE MARCEL GUAY	51.74 \$
FILTRE SAGLAC INC.	744.42 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	66.50 \$
GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	977.29 \$
GAZONNIÈRE SAGUENAY ENR.	3 312.43 \$
GESTION HOUDE ET LÉVESQUE	36.06 \$
GROMEC INC.	48.98 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	159.63 \$
GUAY INC.	19 917.73 \$
INTER CITE CONSTRUCTION LIMITEE	286.29 \$
INTER CITE USINAGE	7 493.52 \$
INTER-LIGNES	3 546.53 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	440.62 \$
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	6 218.45 \$
J. SIROIS ELECTRIQUE INC.	136.28 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	522.11 \$
LÉON-MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION INC.	87 978.87 \$
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	584.03 \$
LOCATION D'EQUIPEMENT SAGLAC	6 864.00 \$
LOCATION D'ÉQUIPEMENTS SAINT-HONORÉ	155.22 \$
MACPEK INC.	477.66 \$
MALTAIS ANDRE	425.41 \$
MESSER CANADA INC. 15687	327.25 \$
MINISTRE DES FINANCES	379 377.00 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	221 159.44 \$
NORD-FLO	25 949.58 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 678.63 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	1 166.73 \$
OUTILSHOP	3 338.45 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	98 056.90 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	94.69 \$
PLACEMENTS NORM-AL INC.	3 587.22 \$
POTVIN CENTRE CAMION	591.44 \$
POTVIN LE GROUPE	569.06 \$



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PR DISTRIBUTION	230.22 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	82.45 \$
PRODUITS BCM LTEE	142 906.75 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	1 283.29 \$
ROCOTO TOYOTA	392.56 \$
SEL WARWICK INC.	7 139.95 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	74.16 \$
SERVICES MATREC INC.	20 255.97 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	5 341.78 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	5 283.37 \$
SPECIALITES YG LTEE	197.66 \$
SPECIALITE RADIATEURS PNEUS ET MECANIQUE	1 866.14 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	10 335.66 \$
TEST-AIR ET SANS-BORNES	5 288.85 \$
THIBAUT & ASSOCIES	1 006.03 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEES	6 651.94 \$
TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC	586.39 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	91 394.93 \$
TUVICO	149 084.71 \$
VILLE D'ALMA	5 524.89 \$
VITRERIE VITCOM .CA	708.23 \$
VITRES D'AUTOS REGIONALES INC	754.24 \$
TOTAL	<u>1 680 418.76 \$</u>

10. Lecture de la correspondance

326-2021

10. Demande d'arrêt-stop

Il est proposé par Denise Villeneuve
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit abaissée la limite de vitesse à 50 km/h sur le chemin des Ruisseaux au tronçon entre la rue du Bon-Air et le chemin du Volair.

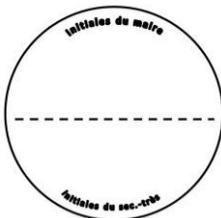
Que soient installés trois (3) arrêts-stops à l'intersection du chemin des Ruisseaux et la rue des Chalets.

327-2021

10.1 Guide du citoyen

Il est proposé par Denise Villeneuve
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE la Ville de Saint-Honoré achète un espace de visibilité dans le guide du citoyen de la MRC du Fjord-du-Saguenay au coût de 2 519\$ pour une page complète.



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

- Vitesse chemin des Ruisseaux
- Peinture Écocentre
- Bac brun
- Nappe phréatique
- Élection

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 4 octobre 2021.

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h24 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général